

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°36**

Date de Publication
<b>- 8 AVR. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 8 AVR. 2022</b>
Date de la convocation
<b>22 mars 2022</b>

### **Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme LABI-MALAKIAN à Mme le Maire  
Mme LOVERA à Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI  
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE  
M. MORTELETTE à Mme MATEO  
M MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

**Objet : Finances. Budget annexe de location de salles de l'Oustau Calendal. Adoption du budget primitif. Exercice 2022.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que :

**Vu** l'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2022 du conseil municipal du 3 mars 2022,

**Vu** le projet du Budget Primitif 2022 du budget annexe de location de salles de l'Oustau Calendal,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget annexe de location de salles de l'Oustau Calendal exercice 2022, ci-annexé, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation 476 300.00 €
- Section d'investissement 0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions : Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 29 mars 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

